

ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.031

Portant remplacement d'un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) **Faverges-Seythenex**

Le Maire de Faverges-Seythenex,

- VU L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU Les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU Le décret du 04 janvier 2000 faisant application de l'article 150 de la loi de lutte contre les exclusions,
- VU L'arrêté n°A2020-G208 du 07 septembre 2020 portant nomination de huit membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S,
- VU L'absence de proposition de candidat représentant l'association du Secours Catholique de la Haute Savoie, en remplacement de Monsieur Chaumont Michel démissionnaire,
- CONSIDERANT la proposition faite par l'association la sociétale, pour être représentée au Conseil d'Administration du C.C.A.S,

- ARRETE -

- ARTICLE 1: Est nommée en qualité de membre obligatoire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Faverges, le représentant associatif suivant :
 - Madame Ollier-Sauzea Christiane au titre des associations œuvrant pour favoriser le lien social au bénéfice des personnes âgées et des personnes vulnérables. Présentée par l'association La Sociétale, en remplacement de Monsieur Chaumont Michel, démissionnaire.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.
- ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et transmis au Préfet de la Haute-Savoie au titre du contrôle de légalité.
- ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Mairie de Faverges-Seythenex est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif sis 2 Place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le : 5 FEV. 2024

en Préfecture le : Et de la publication le :

Notifié à l'intéressé(e) le : 5 FEV. 2024

Destinataires:

- Préfecture de la Haute-Savoie	
- Direction Générale des Services	
- Centre Communal d'Action Sociale	
- Madame Christine Ollier-Sauzea	
- Registre et Affichage	

Fait à FAVERGES-SEYTHENEX, Le 19 janvier 2024 LE MAIRE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Jacques DALEX

